

domaines, on a établi des normes et des règlements européens qui s'appliquent à toute l'Europe.

b) La règle de la majorité qualifiée

Jusqu'à maintenant, toutes les décisions devaient être unanimes. Dorénavant, la plupart des décisions (sauf l'adoption des mesures fiscales) seraient prises à la majorité qualifiée des voix, de sorte que les intérêts particuliers d'un seul pays ne puissent entraver la volonté des onze autres États membres.

c) L'horizon 1992

Le *Livre Blanc*, document de base de l'Acte unique, répertoriait environ 279 directives⁴ qu'il serait nécessaire d'adopter afin de parvenir aux objectifs du marché unique. Il fixait un échéancier précis pour l'adoption de ces directives. En signant l'Acte unique, les États membres adoptaient cet échéancier.

d) Le dispositif réglementaire

Suppression des contrôles douaniers et harmonisation de la fiscalité indirecte

Le principal objet des contrôles douaniers au sein de la CE est de nature fiscale : les différents taux de TVA et d'accises impliquent de nombreuses formalités administratives aux frontières pour effectuer à chaque passage de marchandise les redressements requis. À court terme, le document unique sur les marchandises devrait alléger considérablement le fardeau administratif des entreprises (le gain prévu est de 2 à 3 % de la valeur des exportations). À plus long terme, l'harmonisation de la fiscalité, notamment de la TVA, aura d'autres effets : par exemple, en France, les voitures seront, toutes choses étant égales par ailleurs, moins chères pour le consommateur. Cette situation pourrait relancer le marché.

Normes techniques

Compte tenu des difficultés et des délais liés à l'élaboration des devis techniques détaillés pour l'ensemble de l'Europe, l'harmonisation des normes se limitera dorénavant à établir des exigences essentielles de santé et de sécurité. L'acceptation mutuelle des normes nationales sera le principe directeur, sauf dans des domaines précis tels que les télécommunications où des normes européennes seront établies, et dans des domaines où s'appliquent les directives concernant les exigences essentielles.

Marchés publics

Les marchés publics de la CE s'élevaient à 600 milliards de dollars canadiens, soit environ une fois et demie le PIB du Canada. Bien que certains domaines soient théoriquement déjà ouverts à la concurrence européenne, ces marchés sont restés très cloisonnés sur des bases nationales. Il est prévu de mettre en place des procédures de contrôle et de sanction pour parvenir à une plus grande concurrence intra-communautaire et d'ouvrir de nouveaux domaines à cette concurrence : transports, télécommunications, eau et énergie.

Libéralisation des échanges de services

Les services se verront désormais appliquer les mêmes règles d'échange que les marchandises, sans aucune discrimination.

Libre circulation des travailleurs et des membres des professions libérales

Cette liberté de circulation suppose que soit mise en place une grille de correspondance entre les compétences et les diplômes des divers pays et que ces derniers soient mutuellement reconnus. La liberté d'établissement devrait permettre aux membres des professions libérales d'exercer dans le pays de leur choix.